14370 - Il n’est pas permis de planter un arbre sur une tombe

question

Certaines personnes posent sur la tombe une plante comme le cactus sous prétexte que le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) l’avait fait sur deux des tombes de ses compagnons. Comment juger un tel acte ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est pas permis de planter un arbre sur une tombe, qu’il s’agisse du cactus ou d’un autre arbre. Il n’est pas permis non plus d’y semer de l’orgue ou du blé ou d’autres graines car le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et ses successeurs bien guidés (P.A.a) ne l’avaient pas fait sur les tombes.

Quant à sa plantation de branches de dattiers sur les deux tombes occupées par des hommes à propos desquels on lui avait révélé qu’ils subissaient un châtiment, c’est un geste qui lui était réservé et qui ne pouvait s’appliquer qu’aux deux tombes concernées. En effet, il ne le fit pas avec d’autres. Et les musulmans n’ont pas à inventer des actes de piété non établis par Allah en se fondant sur le hadith en question car ils doivent se conformer à la parole d’Allah le Transcendant : ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu’Allah n’a jamais permises ? (Coran, 41 :21)

Madjmou fatwas cheikh Ibn Baz (5/407)

Se référer à la question n° 48958